



Ce test a été configuré de sorte que les étudiants ne peuvent y répondre qu'au moyen de Safe Exam Browser.

Temps disponible : 2 heures

Contrôle continu de droit constitutionnel

Votre note finale pour ce test est
39,00/42,00.

Vos tentatives

Tentative 1

Statut	Terminée
Commencé	lundi 5 janvier 2026, 09:00
Terminé	lundi 5 janvier 2026, 11:00
Durée	2 heures
Note	39,00 sur 42,00 (92,86%)

[Relecture](#)

Aucune autre tentative n'est autorisée

[Retour au cours](#)

Commencé lundi 5 janvier 2026, 09:00

Terminé lundi 5 janvier 2026, 11:00

Durée 2 heures

Note 39,00 sur 42,00 (92,86%)

Question 1

Correct

Note de 3,00
sur 3,00

Marquer la
question

Veuillez indiquer pour chacune des affirmations suivantes si la réponse est juste ou fausse.

Vrai	Faux			
☒	☐	Le quorum naturel n'est pas un seuil électoral fixé par la loi, mais par un seuil implicite de voix nécessaire pour obtenir un siège dans le cadre d'un scrutin à la représentation proportionnelle dans une circonscription donnée.	☒	
☐	☒	Les membres du Conseil d'Etat genevois sont élus par le même système d'élection que les députés du Conseil national.	☒	
☒	☐	Le Conseil des Etats n'est pas l'autorité de validation des résultats des élections fédérales.	☒	
☒	☐	Le mode d'élection au Conseil national est déterminé par le droit fédéral.	☒	

Le quorum naturel n'est pas un seuil électoral fixé par la loi, mais par un seuil implicite de voix nécessaire pour obtenir un siège dans le cadre d'un scrutin à la représentation proportionnelle dans une circonscription donnée.: Vrai

Les membres du Conseil d'Etat genevois sont élus par le même système d'élection que les députés du Conseil national.: Faux

Le Conseil des Etats n'est pas l'autorité de validation des résultats des élections fédérales.: Vrai

Le mode d'élection au Conseil national est déterminé par le droit fédéral.: Vrai

Vrai	Faux			
☐	☒	La Confédération n'est compétente que pour édicter des dispositions minimales sur l'acquisition de la nationalité par mariage, de sorte que les cantons disposent de la compétence d'ajouter des conditions à celles que prévoit le droit fédéral.	☒	
☐	☒	Selon l'art. 21 de la loi fédérale sur la nationalité, la naturalisation facilitée est possible si, au moment du mariage, les deux conjoints étaient étrangers, mais que l'un d'eux a acquis la nationalité suisse après le mariage par voie de naturalisation ordinaire.	☒	
☒	☐	Un enfant ayant séjourné en Suisse entre l'âge de 8 à 12 ans ne remplit pas les conditions légales pour se voir octroyer une autorisation de naturalisation ordinaire.	☒	
☐	☒	Un enfant né d'une mère de nationalité étrangère et d'un père suisse, non mariés, est suisse dès sa naissance.	☒	

La Confédération n'est compétente que pour édicter des dispositions minimales sur l'acquisition de la nationalité par mariage, de sorte que les cantons disposent de la compétence d'ajouter des conditions à celles que prévoit le droit fédéral.: Faux

Selon l'art. 21 de la loi fédérale sur la nationalité, la naturalisation facilitée est possible si, au moment du mariage, les deux conjoints étaient étrangers, mais que l'un d'eux a acquis la nationalité suisse après le mariage par voie de naturalisation ordinaire.: Faux

Un enfant ayant séjourné en Suisse entre l'âge de 8 à 12 ans ne remplit pas les conditions légales pour se voir octroyer une autorisation de naturalisation ordinaire.: Vrai

Un enfant né d'une mère de nationalité étrangère et d'un père suisse, non mariés, est suisse dès sa naissance.: Faux

Question 4

Correct

Note de 3,00
sur 3,00 Marquer la
question

Vous consultez le site de la Confédération le matin du 5 janvier 2026 et découvrez le document publié dans la Feuille fédérale du 31 décembre 2025 :

Loi fédérale sur les drones de loisir (LDL)

du 18 décembre 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 87 de la Constitution

arrête :

Art. 1 Objet et but

La présente loi a pour objet de réguler l'utilisation des drones de loisir afin de garantir la sécurité des personnes et le respect de la vie privée.

Art. 5 Autorisation

1. Toute personne souhaitant piloter un drone de plus de 250 g à des fins récréatives s'inscrit auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).
2. L'OFAC délivre une attestation de compétence au pilote au bénéfice d'une formation reconnue.

Art. 12 Sanctions

Quiconque contrevient aux dispositions de la présente loi est puni d'une amende de 5 000 CHF au plus.

Art. 15 Exécution

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution de la présente loi.

Art. 18 Référendum et entrée en vigueur

1. Le délai référendaire expire le 15 février 2026.
2. La présente loi entre en vigueur le 16 février 2026.

Vrai	Faux			
☐ ☒	☒ ☐	L'art. 18 al. 1 LDL est conforme à la Constitution.	☒	
☐ ☒	☒ ☐	L'art. 15 LDL autorise le Conseil fédéral à édicter des normes primaires dans le cadre de son pouvoir réglementaire.	☒	
☒ ☐	☐ ☒	Les ordonnances édictées par le Conseil fédéral en vertu de l'art. 15 LDL ne sont pas sujettes à référendum.	☒	
☒ ☐	☐ ☒	Même en l'absence de l'art. 15 LDL, le Conseil fédéral serait compétent, en vertu de la Constitution, pour édicter les ordonnances d'exécution nécessaires.	☒	

L'art. 18 al. 1 LDL est conforme à la Constitution.: Faux

L'art. 15 LDL autorise le Conseil fédéral à édicter des normes primaires dans le cadre de son pouvoir réglementaire.: Faux

Les ordonnances édictées par le Conseil fédéral en vertu de l'art. 15 LDL ne sont pas sujettes à référendum.: Vrai

Même en l'absence de l'art. 15 LDL, le Conseil fédéral serait compétent, en vertu de la Constitution, pour édicter les ordonnances d'exécution nécessaires.: Vrai

Question 5

Correct

Note de 3,00
sur 3,00

Marquer la
question

Veuillez indiquer pour chacune des affirmations suivantes si la réponse est juste ou fausse.

Vrai	Faux		
☒	☐	Tout État souverain sur le plan international est obligé d'avoir une constitution au sens formel.	☒
☒	☐	Les grands principes d'importance systémique et matériellement constitutionnels sont nécessairement formellement constitutionnels.	☒
☒	☐	En Suisse, aucune disposition constitutionnelle n'établit une « clause d'éternité », c'est-à-dire une disposition rendant certains principes fondamentaux de la Constitution irrévocables.	☒
☒	☐	Les cantons suisses sont obligés d'avoir une constitution au sens formel.	☒

Tout État souverain sur le plan international est obligé d'avoir une constitution au sens formel.: Faux
Les grands principes d'importance systémique et matériellement constitutionnels sont nécessairement formellement constitutionnels.: Faux
En Suisse, aucune disposition constitutionnelle n'établit une « clause d'éternité », c'est-à-dire une disposition rendant certains principes fondamentaux de la Constitution irrévocables.: Vrai
Les cantons suisses sont obligés d'avoir une constitution au sens formel.: Vrai

La Convention peut faire l'objet d'un recours abstrait auprès de la Chambre constitutionnelle du canton de Genève afin d'obtenir l'annulation des dispositions contraires au droit supérieur.: Faux

La Convention est un acte normatif cantonal au sens de l'art. 82 let. b LTF.: Vrai

L'art. 48 al. 4 Cst. permet, sur le principe, à un organe intercantonal d'adopter des normes primaires allant au-delà de simples règles d'exécution.: Vrai

Dans le canton de Genève, la Convention a été adoptée « selon la procédure applicable aux lois » au sens de l'art. 48 al. 4 let. a Cst.: Faux

Question 8

Correct

Note de 3,00
sur 3,00

 Marquer la
question

Veuillez indiquer pour chacune des affirmations suivantes si la réponse est juste ou fausse.

Vrai	Faux		
☐	☒	Le Conseil fédéral est élu par le peuple suisse pour une durée de quatre ans.	☒
☒	☐	Les deux Chambres du Parlement fédéral peuvent délibérer de manière valable uniquement si la majorité absolue de leurs membres est présente.	☒
☒	☐	La formule magique est une convention politique de répartition des sièges entre partis au sein du Conseil fédéral qui n'est pas contraignante juridiquement.	☒
☐	☒	D'après la Constitution fédérale, l'Assemblée fédérale est l'autorité exécutive suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons.	☒

Le Conseil fédéral est élu par le peuple suisse pour une durée de quatre ans.: Faux

Les deux Chambres du Parlement fédéral peuvent délibérer de manière valable uniquement si la majorité absolue de leurs membres est présente.: Vrai

La formule magique est une convention politique de répartition des sièges entre partis au sein du Conseil fédéral qui n'est pas contraignante juridiquement.: Vrai

D'après la Constitution fédérale, l'Assemblée fédérale est l'autorité exécutive suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons.: Faux

Question 9

Correct

Note de 3,00
sur 3,00 Marquer la
question

Veuillez indiquer pour chacune des affirmations suivantes si la réponse est juste ou fausse, en vous aidant si nécessaire de l'ATF 146 V 87, objet de la séance de travail no 10.

Vrai	Faux			
☒	☐	Le Tribunal fédéral peut interpréter une disposition légale en comparant la version linguistique française, italienne et allemande de celle-ci.	☒	
☒	☐	L'interprétation du droit interne peut aboutir à la constatation d'un conflit entre droit interne et droit international.	☒	
☒	☐	En droit d'asile, la procédure accélérée est prévue lorsqu'il n'existe pas d'indications relatives à la compétence d'un autre Etat que la Suisse et que les faits invoqués pour motiver la demande d'asile sont suffisamment établis.	☒	
☐	☒	C'est au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qu'incombe la tâche de prouver, ou du moins de rendre vraisemblable, qu'une personne répond à la définition légale de personne réfugiée	☒	

Le Tribunal fédéral peut interpréter une disposition légale en comparant la version linguistique française, italienne et allemande de celle-ci.: Vrai

L'interprétation du droit interne peut aboutir à la constatation d'un conflit entre droit interne et droit international.: Vrai

En droit d'asile, la procédure accélérée est prévue lorsqu'il n'existe pas d'indications relatives à la compétence d'un autre Etat que la Suisse et que les faits invoqués pour motiver la demande d'asile sont suffisamment établis.: Vrai

C'est au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qu'incombe la tâche de prouver, ou du moins de rendre vraisemblable, qu'une personne répond à la définition légale de personne réfugiée: Faux

Question 10

Correct

Note de 3,00
sur 3,00 Marquer la
question

Veuillez indiquer pour chacune des affirmations suivantes si la réponse est juste ou fausse.

Vrai	Faux			
☐	☒	Dans le canton de Genève, les personnes de nationalité étrangère, âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins, sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal.	☒	
☐	☒	Selon la Constitution genevoise, l'exécutif communal est élu par le conseil municipal.	☒	
☐	☒	Toutes les règles applicables à l'élection des députées et députés cantonaux au Conseil des Etats sont édictées par la Confédération.	☒	
☒	☐	Selon la Constitution genevoise, les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal.	☒	

Dans le canton de Genève, les personnes de nationalité étrangère, âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins, sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal.: Faux

Selon la Constitution genevoise, l'exécutif communal est élu par le conseil municipal.: Faux

Toutes les règles applicables à l'élection des députées et députés cantonaux au Conseil des Etats sont édictées par la Confédération.: Faux

Selon la Constitution genevoise, les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal.: Vrai

Question **11**

Correct

Note de 3,00
sur 3,00

 Marquer la
question

Joao, passionné de sport, pratique la musculation six fois par semaine. Convaincu des bienfaits de l'activité physique quotidienne, il préside le Comité « Haltères pour tous et toutes » engagé dans la promotion d'un mode de vie musclé.

Le Comité lance une initiative populaire intitulée « Musculation pour la vie » dont la teneur est la suivante :

« *La Constitution fédérale est modifiée comme suit :*

Art. 68a (nouveau)

1 La Confédération encourage la pratique régulière de la musculation et des activités de renforcement physique adaptées à tous les âges et niveaux de condition.

2 Les cantons et les communes veillent à la mise à disposition d'installations sportives accessibles gratuitement ou à faible coût pour la pratique de la musculation et du fitness.

3 Les établissements scolaires proposent des programmes incluant des exercices de renforcement musculaire au moins trois fois par semaine.

Le texte a été publié le 5 août 2024 dans la Feuille fédérale.

Le Comité a récolté : 8'000 signatures de personnes domiciliées dans le canton de Vaud, 3'000 dans le canton de Zoug, 7'500 dans le canton de Genève, 15'000 dans le Jura, 7'500 dans le canton de Bâle, 18'000 dans le canton de Neuchâtel, 17'000 dans le canton de Zurich, 4'000 dans le canton de Saint-Gall, 10'000 dans le canton de Berne et 15'000 dans le canton du Tessin.

Ces signatures ont été déposée le 5 janvier 2026 auprès de la Chancellerie fédérale qui a constaté un total de 5'000 signatures nulles.

Vrai	Faux		
		La Chancellerie fédérale pourra donc publier dans la Feuille fédérale l'aboutissement de l'initiative, à l'expiration du délai imparti pour la récolte des signatures.	
		En cas de violation de l'unité de la matière, l'Assemblée fédérale prononce la nullité totale ou partielle de l'initiative.	
		Si l'Assemblée fédérale ne partage pas entièrement la teneur de l'initiative, elle peut proposer un contre-projet indirect rédigé sous la forme d'une loi fédérale.	
		En cas d'invalidation de l'initiative, le Comité pourra interjeter recours auprès du Tribunal fédéral.	

La Chancellerie fédérale pourra donc publier dans la Feuille fédérale l'aboutissement de l'initiative, à l'expiration du délai imparti pour la récolte des signatures.: Vrai

En cas de violation de l'unité de la matière, l'Assemblée fédérale prononce la nullité totale ou partielle de l'initiative.: Vrai

Si l'Assemblée fédérale ne partage pas entièrement la teneur de l'initiative, elle peut proposer un contre-projet indirect rédigé sous la forme d'une loi fédérale.: Vrai

En cas d'invalidation de l'initiative, le Comité pourra interjeter recours auprès du Tribunal fédéral.: Faux

Question 12

Correct

Note de 3,00
sur 3,00 Marquer la
question

Veuillez indiquer pour chacune des affirmations suivantes si la réponse est juste ou fausse.

Vrai	Faux			
☒	☐	Les traités internationaux approuvés par l'Assemblée fédérale le sont sous la forme d'un arrêté fédéral ou d'un arrêté fédéral simple.	☒	
☐	☒	N'étant pas des lois fédérales au sens formel, les traités internationaux ne sont jamais sujets au référendum facultatif.	☒	
☐	☒	Le Conseil fédéral peut conclure seul des traités internationaux de portée mineure, tels que les traités qui remplissent l'une des conditions fixées à l'art. 141 al. 1 let. d Cst.	☒	
☐	☒	L'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral n'ont aucune obligation de mettre en œuvre les traités internationaux qui ne sont pas d'application directe.	☒	

Les traités internationaux approuvés par l'Assemblée fédérale le sont sous la forme d'un arrêté fédéral ou d'un arrêté fédéral simple.: Vrai

N'étant pas des lois fédérales au sens formel, les traités internationaux ne sont jamais sujets au référendum facultatif.: Faux

Le Conseil fédéral peut conclure seul des traités internationaux de portée mineure, tels que les traités qui remplissent l'une des conditions fixées à l'art. 141 al. 1 let. d Cst.: Faux

L'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral n'ont aucune obligation de mettre en œuvre les traités internationaux qui ne sont pas d'application directe.: Faux

Question 13

Correct

Note de 3,00
sur 3,00 Marquer la
question

Melissa, ressortissante mexicaine, âgée de 25 ans, est botaniste, spécialisée dans les plantes européennes. Lors d'une expédition en Europe, elle rencontre Léo, originaire de Thônex (GE), lui aussi botaniste amateur. Quelques mois après leur rencontre, ils décident de se fiancer. Melissa souhaite quitter le Mexique pour vivre en Suisse afin de s'installer chez son fiancé. Elle envisage éventuellement de poursuivre ses études à l'Université de Genève et faire reconnaître les diplômes qu'elle a obtenus dans une université mexicaine.

Vrai	Faux		
☐	☒	Une fois installée chez son fiancé, Melissa peut obtenir une autorisation de séjour en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial.	☒
☐	☒	Dès son arrivée en Suisse, Melissa sera au bénéfice d'une autorisation d'établissement.	☒
☒	☐	Si Melissa souhaite s'inscrire à une formation continue en Suisse, elle pourra demander une autorisation de séjour en vertu d'une disposition de la LEI, sous réserve que les conditions d'admission et les autres exigences légales soient remplies.	☒
☒	☐	Une fois mariée avec Léo, Melissa pourra exercer une activité lucrative indépendante en Suisse.	☒

Une fois installée chez son fiancé, Melissa peut obtenir une autorisation de séjour en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial.: Faux

Dès son arrivée en Suisse, Melissa sera au bénéfice d'une autorisation d'établissement.: Faux

Si Melissa souhaite s'inscrire à une formation continue en Suisse, elle pourra demander une autorisation de séjour en vertu d'une disposition de la LEI, sous réserve que les conditions d'admission et les autres exigences légales soient remplies.: Vrai

Une fois mariée avec Léo, Melissa pourra exercer une activité lucrative indépendante en Suisse.: Vrai

Question 7

Incorrect

Note de 0,00 sur 3,00

Marquer la question

Le canton de Genève, le canton de Vaud ainsi que le canton de Fribourg ont conclu le 12 décembre 2025 la Convention intercantonale relative à la protection des données (ci-après : la Convention).

La Convention prévoit la création d'une commission chargée de cinq membres. L'art. 3 précise que « la commission est chargée d'adopter les règles selon lesquelles les données personnelles sensibles peuvent être traitées par les autorités cantonales ».

L'arrêté portant adhésion du canton de Genève à la Convention a été adopté par le Conseil d'Etat, sans approbation du Grand Conseil.

Mustapha, domicilié dans le canton de Genève, s'insurge contre le contenu de la Convention. Il vous expose les affirmations suivantes.

Vrai	Faux		
☒	☐	La Convention peut faire l'objet d'un recours abstrait auprès de la Chambre constitutionnelle du canton de Genève afin d'obtenir l'annulation des dispositions contraires au droit supérieur.	☒
☒	☐	La Convention est un acte normatif cantonal au sens de l'art. 82 let. b LTF.	☐
☐	☒	L'art. 48 al. 4 Cst. permet, sur le principe, à un organe intercantonal d'adopter des normes primaires allant au-delà de simples règles d'exécution.	☒
☐	☒	Dans le canton de Genève, la Convention a été adoptée « selon la procédure applicable aux lois » au sens de l'art. 48 al. 4 let. a Cst.	☐

